

REFONTE DU SYSTÈME DE CLASSIFICATION

D'un système à l'autre : rappels et résultats

Le basculement de l'actuel système de classification vers le nouveau sera effectif le 1^{er} janvier. À cette date, les entreprises procéderont à une translation industrielle : chaque salarié se verra affecter la classification individuelle correspondant, dans le nouveau dispositif, à celle de l'emploi qu'il occupe aujourd'hui (cf. grille de translation). À ce stade, l'embouteillage constaté sur les niveaux T3, TM4 et TM5 se reportera sur les niveaux D, F et G. Alors, tout ça pour ça ? Non bien sûr ! Le nouvel accord est l'outil de désengorgement qui permettra notamment la promotion dans l'emploi qui demeure impossible aujourd'hui ! Les constats partagés (cf. NN04 du 20/04/2016) trouvent pour l'essentiel des réponses dans le nouveau dispositif. Passage en revue.

LA CLASSIFICATION S'APPLIQUERA À LA PERSONNE

L'accord de 2003 classe les emplois et les entreprises ont affecté à chacun d'eux une et une seule classification.

Demain... Chaque emploi disposera d'une plage couvrant de 4 à 8 niveaux de classification. Au vu de critères établis (expérience, maîtrise de l'emploi, compétence, etc.) chaque salarié pourra prétendre, en s'appuyant sur des entretiens d'appréciation favorables, bénéficier d'une promotion sans être contraint de changer d'emploi ou de lieu d'exercice. Voilà qui devrait à la fois permettre des déroulements de carrière plus harmonieux et faciliter le management. Correctement utilisé ce principe constituera un véritable encouragement pour les bénéficiaires. C'est nouveau !

DEUX CLASSIFICATIONS EN PLUS EN COLLÈGE TECHNICIENS

En Caisse d'épargne, le turn-over est important chez les plus jeunes : las d'attendre des évolutions promises qui tardent à se concrétiser, ils partent à la concurrence !

Demain... Réunion des 2 premiers collèges (T et TM) en un seul collège « Techniciens » enrichi de 2 niveaux supplémentaires de classification (7 contre 5). Moins hautes, les marches à franchir devraient se présenter à une cadence plus élevée, fluidifiant ainsi le début de carrière dans une contrainte de masse salariale maîtrisée : le Salaire Annuel Minimum de Branche du 11^{ème} et dernier niveau (K) sera identique à la RAM de CM10. Dynamiser le bas de la grille, fidéliser en instaurant des « paliers de progrès » qu'on nous refusait. C'est nouveau !

Voici la 2^{ème} note du triptyque présentant les évolutions du système de classification.

⇒ n°11 : *Le Syndicat Unifié-Unsa s'engage !*

➔ n°12 : **Rappels et résultats**

⇒ n°13 : *Les conditions du succès*

AVANCEMENT DANS L'EMPLOI : L'OUTIL QUI MANQUAIT

68 % des salariés concentrés sur les niveaux T3 à TM5, une jungle de 3 800 emplois locaux parmi lesquels il est bien difficile de s'orienter, des perspectives de promotion floues...

Demain... la branche disposera de 26 métiers repères, dont 24 ont une plage de classification débutant dans le collège « Techniciens » et qui, pour 21 d'entre eux, se poursuit dans le collège « Cadres ». L'avancement dans l'emploi, cet outil qu'on nous refusait et qui faisait pourtant cruellement défaut, pourra donc disposer d'une véritable amplitude. En faisant sauter ce verrou et avec lui la source de nombreux échecs, les salariés et leur hiérarchie découvriront des solutions jusque-là inaccessibles ainsi que la lisibilité des carrières. Continuer à exercer son emploi sur place, tout en étant promu et ce plusieurs fois de suite devient possible. C'est nouveau !

EFFET SALARIAL ACCRU SI PROMOTION SUR UN AUTRE EMPLOI

Garantir 35 % du différentiel entre sa classification et celle qu'on acquiert n'est guère encourageant.

Demain... Une promotion dans l'emploi (impossible aujourd'hui) garantira une évolution salariale d'au moins 35 % du différentiel entre les minimas des deux classifications et, s'il y a changement d'emploi associé, cette évolution minimale garantie sera de 50 % du différentiel. Nous ne sommes pas encore aux 100% qui demeurent notre revendication dont s'approchent certains accords locaux : c'est certes encore insuffisant mais le principe de revoir à la hausse cet élément est initié. C'est nouveau !

NOUS AVONS SIGNÉ CET ACCORD ET AVONS ÉTÉ REJOINTS PAR QUATRE AUTRES SYNDICATS DE LA BRANCHE. L'AUDIENCÉ CUMULÉE DES SIGNATAIRES (71,4 %) NE LAISSE GUÈRE D'AUTRE CHOIX AUX EMPLOYEURS QUE D'APPLIQUER AVEC EXTRÊME LOYAUTÉ ET GRANDE DILIGENCE LES NOUVEAUX TEXTES, SAUF À RETOMBER DANS LES TRAVERS DU SYSTÈME DE 2003... QU'IL AURA FALLU 13 ANS POUR RÉFORMER !

*Le Secrétariat National du Syndicat Unifié-Unsa,
Jean-David CAMUS, Bernard CHARRIER, Philippe DONVITO
François-Xavier JOLICARD et Anne VOTOVIC*

